



7 années et toujours le même salaire

Par **freeboxeur**, le **13/10/2014** à **19:44**

Bonjour, rn rn A titre d'information j'aimerais en savoir un peu plus sur les droits de mon employeur. Voici mon cas. rn rn Je travaille depuis sept ans dans un magasin d'équipement de la maison très connu, en tant que vendeur, non commissionné, donc au salaire minimum pour 35h, fixe + ancienneté. rn rn J'ai commencé dans ce magasin qui était une petite enseigne de 70 magasins dans l'ouest. rn Mon magasin était dirigé par un franchisé qui avait quatre magasins de l'enseigne, que nous nommerons A... puis il les a vendus au groupe, que nous nommerons B... pour nous rien a changé. rn Depuis trois ans notre ancien groupe B a donc acheté la franchise du très gros groupe C où je suis actuellement (plus de 400 magasins en France). rn rn Nous savons qu'avant le changement d'enseigne de B à C, certains magasins bénéficiaient du 13ème mois et de primes... etc. rn Alors que nous, comme notre ancien groupe B a racheté les quatre magasins A mais en gardant la franchise de mon ancien franchisé A... ils nous disent que pour des raisons de bénéfice de cette franchise A, ils ne peuvent pas. rn Aujourd'hui, travaillant sous l'enseigne C... est-ce possible d'être toujours coincé dans les "règles" de franchise de l'enseigne A (35 personnes env) alors que nous sommes sous l'enseigne C qui a plus de 400 magasins ? rn rn Les avantages des autres magasins sont intéressants... ont-ils le droit d'ouvrir plusieurs franchises sous la même enseigne, avec le même patron, pour échapper à certains droits ? rn rn En espérant mettre bien expliqué. rn rn Merci d'avance, et désolé pour ce roman.

Par **moisse**, le **13/10/2014** à **19:51**

Bonsoir, rn On a bien compris, mais le titre de votre exposé ne paraît pas être en rapport avec le contenu. rn Ceci étant il est possible d'observer des discriminations et des rémunérations différentes au sein d'un même groupe. rn Par contre c'est au sein d'une même entreprise que

ce genre de discrimination peut parfois/souvent , être irrégulière.rnEnfin avec une telle puissance de feu, il doit exister des institutions représentatives du personnel, voire des institutions centrales, outre des délégués syndicaux en charge des Négociations Annuelles Obligatoires ou N.A.O.

Par **freeboxeur**, le **13/10/2014 à 20:16**

Comment savoir ?

Par **moisse**, le **14/10/2014 à 09:07**

Bonjour,rnC'est bien la première fois que je constate qu'un salarié ignore s'il existe délégués du personnel, comité d'entreprise, panneau d'affichage...au sein de son entreprise voire du groupe auquel elle appartient.rnVous devez bien savoir s'il existe des élections, des délégués du personnel élus, ou des délégués syndicaux désignés..rnSelon votre exposé vous ne travaillez pas dans une petite épicerie ou dans un bistrot de quartier.

Par **freeboxeur**, le **14/10/2014 à 09:54**

Je connais l'existence des élections des délégués du personnel, qui est donc la secrétaire de mon magasin, mais qui ne fait rien et a peur de dire quoi que ce soit car je pense qu'elle n'y connaît rien.rnComprenez que ma démarche n'est pas que personnel justement.rnPa contre délégué syndicaux....?????rnPanneau d'affichage, il n'y à que les jours fériés accordés...cela dit en passant 5.rnEt le comité d'entreprise est quasi inexistant, car nous sommes resté ave le règles de l'entreprise A (35personnes).rnJ'ai entendu dire que dans notre situation, un patron qui rachète une franchise de sa propre enseigne est obligé d'opérer les mêmes avantages à tout ces salariés ? en gros que la franchise n'est plus considéré comme franchise au delà de trois ans.rnrnAlors qu'elles sont les solutions ? qui allé voir ?

Par **moisse**, le **14/10/2014 à 10:06**

Si vos élus ne font rien, c'est que le personnel vote mal.rnMais il est souvent plus facile de critiquer que de monter au front, ce que je ne vous reproche pas ceci dit.rnC'est ce qui explique la faible taux de syndicalisation hors la fonction publique et les grosses entreprises.rnTous les différents que vous exprimés sont de la compétence du conseil des prudhommes que vous devrez saisir.

Par **freeboxeur**, le **14/10/2014 à 13:14**

Je suis bien d'accord...après personne ne souhaite trop cette place.rnrnD'après vous, je doit prendre rendez vous avec les prudhomme ou me syndiquer, et vois avec le syndicat, s'ils peuvent étudier

Par **freeboxeur**, le **14/10/2014 à 13:19**

enfin, c'est pas faute d'en parler au boss, mais rien ne change...la preuve est que personne ne reste très longtemps dans cette boite.rnIl préfère embaucher des bon à rien, que d'augmenter quelqu'un qui ce donne....et pas question de parler de reconnaissance...même pour prendre des congés c'est la galère...rnJ'ai posé samedi 1er novembre (le seul de l'année) en congé exceptionnel, il y a 2 mois, et je n'ai toujours pas de réponse. Mon responsable (plutôt avec nous) me dit que si je le veux il faut que je pose une semaine...je trouve cela trop abusé...

Par **freeboxeur**, le **14/10/2014 à 13:26**

Quand je vois tout l'argent qu'ils gagnent, et le nombre de fois où j'ai été meilleur vendeur du groupe...rendez vous compte, je leur rapporte au moins 15000€ par mois net....ce qui, je pense est plutôt bien pour la taille de notre magasin et de note ville.rnEn gros nous faisons un chiffre d'affaire de 150000€ par mois.rnJe ne comprend pas que la loi ne prévoie rien pour récompenser les vendeurs qui ce donne.

Par **moisse**, le **14/10/2014 à 17:56**

Bonsoir,rn[citation]D'après vous, je doit prendre rendez vous avec les prudhomme [/citation]rnOn ne prend pas rendez-vous avec le CPH, c'est un tribunal civil.rnOn le saisit par dépôt au greffe d'une demande. Le greffe pas plus que les conseillers ne vous donneront jamais de conseils.rn[citation]ou me syndiquer[/citation]rnC'est une décision personnelle, mais le syndicat retenu pourrait vous demander un peu plus d'implication et de représentativité au sein de l'entreprise.rnJe ne sais quoi dire.rnDans la world compagnie que j'ai quitté (retraite) le syndicalisme était chose banale et n'entraînait aucune rétorsion même sournoise à l'égard des salariés élus.rn[citation]Mon responsable (plutôt avec nous) me dit que si je le veux il faut que je pose une semaine...je trouve cela trop abusé...rn[/citation]rnC'est le principe des congés payés, prise à la semaine.rnLa prise d'une journée dévoie le système.rnComme c'est l'employeur qui fixe les départs son silence ne vaut pas acceptation au contraire.